

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-FUS-20-40-09/01/2019

Date de publication : 09/01/2019

**IS - Fusions et opérations assimilées - Opérations d'apports partiels
d'actifs**

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Fusions et opérations assimilées

Titre 2 : Fusions et opérations assimilées - Scissions et apports partiels d'actifs

Chapitre 4 : Apports partiels d'actifs

1

Dans les développements suivants, il sera traité :

- des apports de participation assimilés à une branche complète d'activité (section 2, [BOI-IS-FUS-20-40-20](#)) ;
- des modalités d'application du régime spécial aux apports partiels d'actifs (section 3, [BOI-IS-FUS-20-40-30](#)) ;
- des attributions en franchise d'impôt aux associés de la société apporteuse des titres émis en rémunération des apports (section 4, [BOI-IS-FUS-20-40-40](#)).

Il est rappelé que l'octroi d'un agrément demeure nécessaire lorsque les conditions susvisées ne sont pas remplies ([BOI-SJ-AGR-20-10](#)).

Remarque : Les dispositions de l'article 23 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ont supprimé l'engagement mentionné aux a et b du 1 de l'article 210 B du code général des impôts (CGI) pour les opérations d'apport partiel d'actifs non soumises à un agrément réalisées à compter du 1^{er} janvier 2018, antérieurement commentées au [BOI-IS-FUS-20-40-10](#).